



Ne connais pas ses droits pour partir en faisant abandon de poste

Par **fred**, le **10/11/2012** à **08:02**

Bonjour, rn rn voila 5 ans que je travail chez le meme employeur (je suis employée de maison à 33h/semaine) et je n'ai jamais fait de visite médical du travail (je l'ai signalé a mon employeur qui ma dit qu'il n'était pas obligé).rne je n'ai pas non plu de code APE sur mon bulletin de salaire, pour savoir quelle convention avoir.rnj'ai decidé de rompre mon contrat que puis je faire pour me défendre

Par **pat76**, le **10/11/2012** à **17:19**

BonjourrnVotre convention collective est celle des "salariés du particulier employeur".rnnuméro de brochure 3180.rnVous pouvez la consulter gratuitement sur LEGIFRANCE dans la rubrique les conventions collectives.rnVoici ce qui est indiqué pour la surveillance médicale et que vous pourrez faire lire à votre employeur.rnConvention collective nationale des salariés du particulier employeur du 24 novembre 1999. Etendue par arrêté du 2 mars 2000 (JO du 11 mars 2000) rnSurveillance médicale obligatoirernArticle 22 rnEn vigueur étendu rnLes dispositions du code du travail concernant la surveillance médicale sont obligatoirement applicables aux salariés du particulier employeur employés à temps complet :rn- examen médical d'embauche ;rn- visite médicale périodique obligatoire ;rn- visite médicale de reprise après absence de plus de 3 semaines pour cause de maladie, au retour de congé de maternité, et après une absence d'au moins 8 jours pour cause d'accident du travail.rn rnDepuis le 1er juillet 2012, la visite médicale de reprise est obligatoire après un arrêt de plus de 30 jours pour accident du travail ou maladie non professionnelle (article R 4624-22 du Code du travail).rnDans votre contrat de travail, votre

employeur aurait dû obligatoirement indiqué que la relation de travail était soumise à la convention collective:
des salariés du particulier employeur.
Les organismes de retraite et de prévoyance dont vous dépendez sont:
l'IRCEM Retraite et l'IRCEM Prévoyance.